

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

1. OBJECTIF

La présente politique globale de lutte anticorruption de Votorantim Cimentos S.A. (« VCSA » ou « Entreprise ») (« Politique ») vise à établir des orientations quant à la performance et à la conduite des employés, des administrateurs et des tiers devant les fonctionnaires et les agents privés, ainsi que les organismes gouvernementaux nationaux et internationaux, dans l'exercice de leurs fonctions au nom de Votorantim Cimentos S.A. à l'échelle internationale.

VCSA et ses entités détenues s'engagent à mener leurs activités conformément aux normes les plus strictes et les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de transparence et de conduite éthique. L'Entreprise a pour politique de respecter toutes les lois auxquelles l'Entreprise et ses entités détenues sont soumises sur le plan national et international, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi n° 12 846 du 1er août 2013 (« Loi anticorruption ») et d'autres réglementations applicables. Par ailleurs, nous prenons en compte les meilleures pratiques de gouvernance en ce qui concerne les mesures anticorruption dans le secteur dans lequel Votorantim Cimentos S.A. opère, y compris, par exemple, ce qui est divulgué par l'autorité gouvernementale compétente. En cas de conflit avec la législation locale, c'est la législation la plus restrictive qui prévaudra.

La présente politique doit être lue et interprétée conjointement avec le Code de conduite et les autres politiques générales de management.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés, administrateurs et tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos S.A.

Cette politique s'applique également aux employés, aux administrateurs et aux tiers des entités détenues par l'Entreprise si une politique anticorruption spécifique à l'entité détenue, qui respecte ses documents constitutifs et les lois applicables, n'est pas dûment approuvée par son Conseil d'administration ou, lorsque l'entité détenue n'a pas de conseil d'administration, par son assemblée générale d'actionnaires. Si une politique locale est approuvée, elle ne peut être moins restrictive que la présente Politique. Nous encourageons également l'adoption de cette Politique par les entités dans lesquelles l'Entreprise détient une participation minoritaire au Brésil ou dans tout pays, dans la mesure du possible, les représentants de l'Entreprise dans ces entités étant responsables de la conduite de ce processus.

Il incombe à tous les employés, administrateurs et tiers visés par la présente Politique, quel que soit leur pays d'origine ou leur lieu de résidence, de comprendre et de se conformer à celle-ci en toutes circonstances. Cette Politique est accessible au public à l'adresse suivante : <http://www.votorantimcimentos.com>, et, une fois approuvée

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

ou mise à jour par le Conseil d'administration, elle doit être communiquée à toutes les personnes qui doivent s'y conformer.

Les tiers qui n'agissent pas au nom de Votorantim Cimentos S.A. doivent disposer d'orientations minimales en matière de conformité et de lutte anticorruption afin de se conformer à la législation locale et à toute autre législation applicable.

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

3. RÉFÉRENCES

Code de conduite

MA_ES-0007 - Lignes directrices du Programme de conformité

PC-0080 - Politique internationale relative aux dons et parrainages

PC-0081 - Politique internationale relative aux cadeaux, aux invitations et aux marques d'hospitalité

PC-0082 - Politique internationale relative aux conflits d'intérêts

PC-0140 - Politique internationale relative aux relations avec le gouvernement

PC-0046 - Politique relative aux approvisionnements

PO-001921 - Interactions avec le Manuel des représentants du gouvernement

4. DÉFINITIONS

Outre les termes définis ci-dessus, les termes et expressions en majuscules utilisés dans la présente politique ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« Administrateurs » : les responsables, les directeurs et les membres du Conseil budgétaire et des comités statutaires et non statutaires.

« Agent public » : désigne toute personne, nationale ou étrangère, qui exerce une fonction publique, de manière temporaire ou permanente, avec ou sans rémunération, quelle que soit la position ou la relation établie. Cela comprend, mais sans s'y limiter : (i) toute personne exerçant une mission de fonction publique ; (ii) toute personne travaillant dans des entreprises publiques, des entreprises contrôlées par l'État, des autarcies ou des fondations publiques ; (iii) selon les dispositions en vigueur dans chaque pays, toute personne qui travaille pour un concessionnaire de services publics, tels que les sociétés de distribution d'électricité ou les établissements d'enseignement ou de santé ; (iv) tout candidat à une fonction publique ou tout membre d'un parti politique ; (v) toute personne agissant au sein de représentations diplomatiques ou d'entités étatiques d'un pays étranger, ainsi que dans toute entreprise contrôlée par l'autorité publique d'un pays étranger ; et (vi) toute personne agissant au sein d'organisations internationales publiques, telles que les Nations unies ou l'Organisation mondiale du commerce.

« Autorité gouvernementale » : le gouvernement de la République fédérative du Brésil ou le gouvernement de tout pays dans lequel l'Entreprise et ses entités détenues exercent leurs activités, directement ou indirectement, ou toute subdivision politique, y exécutive, législative et judiciaire au niveau fédéral, de l'État, de la région ou de la municipalité, ou toute cour ou tout tribunal (y compris l'arbitrage), une agence, un secrétariat, un service, un organisme ou une subdivision politique d'un tel gouvernement, ou l'un de ses organismes ou agences de réglementation, y compris le ministère public, la police fédérale, le secrétariat fédéral des recettes, l'INSS, les chambres de commerce - et les entités correspondantes dans les pays où Votorantim Cimentos S. A. opère - ainsi

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

que toute autorité d'autorégulation.

Code de conduite : désigne le Code de conduite de Votorantim Cimentos S.A., disponible à l'adresse électronique : <http://www.votorantimcimentos.com>.

« Achat délégué » : désigne la modalité d'achat au cours de laquelle les négociations et l'achat lui-même sont effectués directement par le service demandeur, sans impliquer le Service des approvisionnements, conformément aux conditions et limites établies dans la Politique relative aux approvisionnements.

« Achat en raison de préférences techniques » : désigne un processus d'achat qui peut être mené auprès d'un fournisseur spécifique qui présente une différenciation technique notable, dans le respect des lignes directrices établies dans la Politique relative aux approvisionnements.

« Conseil d'administration » : désigne le Conseil d'administration de l'Entreprise.

« Employés » : désigne tout travailleur ayant une relation de travail avec Votorantim Cimentos S.A., conformément à la définition juridique. Il s'agit de personnes faisant partie du personnel salarié de Votorantim Cimentos S.A. et, le cas échéant, enregistrées conformément à la législation du travail en vigueur. Ces personnes peuvent être employées à temps plein, à temps partiel ou de manière temporaire.

« Entités détenues » : désigne toute entité contrôlée directement ou indirectement par l'Entreprise. Aux fins de la présente définition, on entend par contrôle : (i) la détention de plus de 50 % (cinquante pour cent) du capital avec droit de vote ; ou (ii) l'exercice des droits des actionnaires, y compris par le biais de conventions d'actionnaires et/ou à la majorité des voix dans les décisions de l'assemblée générale ou de l'assemblée des actionnaires ; ou (iii) le pouvoir d'élire la majorité des administrateurs ou (gestion directe des activités de l'entreprise) ; ou (iv) la consolidation de l'entité détenue dans les états financiers de Votorantim Cimentos S.A. préparés conformément aux pratiques comptables adoptées au Brésil ou préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

« Paiement de facilitations » : désigne le paiement versé à un fonctionnaire public pour l'inciter à mener à accélérer une action ou un processus, au profit de la partie qui effectue le paiement. Ces paiements sont aussi appelés « frais d'urgence », « paiement accéléré » ou « frais d'accélération ».

« Lié aux autorités gouvernementales » : désigne les amis, conjoint ou tout autre membre de la famille d'un fonctionnaire ou toute personne physique ou morale susceptible de bénéficier de cette condition.

« Tiers » : désigne toute personne ou entité (non contrôlée par Votorantim Cimentos S/A ou par ses filiales ou non employée par elles), mais qui prend part à une relation commerciale avec Votorantim Cimentos ou ses filiales pour contribuer ou aider à l'exécution de leurs activités, comme les agents, partenaires, représentants, fournisseurs, consultants, entrepreneurs, prestataires de services en général, entre autres, mais excluant les clients de Votorantim Cimentos et de ses filiales. Il existe deux catégories de tiers :

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

- i. Tiers agissant au nom de Votorantim : désigne tout Tiers qui est engagé pour agir au nom ou représenter Votorantim Cimentos S.A. et qui est autorisé à engager Votorantim Cimentos ; et
- ii. Tiers n'agissant pas pour le compte de Votorantim : désigne tout Tiers ayant un lien avec Votorantim Cimentos S.A., mais qui n'est pas autorisé à agir en son nom ou à la représenter.

« Valeur nominale » : désigne la valeur suffisamment faible, en termes de valeur ou de fréquence, pour ne pas être considérée comme un élément susceptible d'influencer ou d'avoir influencé de manière inappropriée le jugement ou les décisions de l'autorité gouvernementale qui l'a reçue. La définition adoptée ici est conforme à la politique en matière de cadeaux, d'invitations et de marques d'hospitalité.

« Votorantim Cimentos S.A. » : désigne l'Entreprise, ses filiales et tous les entités détenues de Votorantim Cimentos S.A. ou de ses filiales qui ne disposent pas d'une politique spécifique de lutte anticorruption dûment approuvée par son Conseil d'administration ou par son Assemblée générale, telle que définie dans les procès-verbaux de réunions de chaque entreprise, lorsque les statuts de l'Entreprise l'exigent.

5. DESCRIPTION TYPE

5.1. Lignes directrices générales

Les employés, administrateurs et tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos S.A. ne doivent jamais accepter, offrir ou accorder à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne un paiement, une promesse de paiement ou une autorisation de paiement, un don, une promesse de don ou une autorisation de don d'une somme d'argent ou d'un objet de valeur ou de tout autre avantage, monétaire ou non. Cette interdiction est indépendante du fait que l'offre ou l'acceptation d'avantages vise à obtenir un bénéfice personnel ou au profit de Votorantim Cimentos S.A. La liste des avantages interdits décrite ci-dessus est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Les dispositions du présent chapitre 5 s'appliquent également aux partis politiques, aux candidats à des fonctions politiques et aux tiers agissant pour le compte des autorités gouvernementales, des partis politiques ou des candidats à des partis politiques.

Les employés, les administrateurs et les tiers doivent éviter toute conduite qui pourrait sembler être un manquement à la déontologie.

5.2. Donner et recevoir des cadeaux

Aucun cadeau ne doit être offert, promis, donné ou reçu, directement ou indirectement, à une personne dans le but d'influencer ses décisions.

Lorsque l'utilisation de cadeaux est appropriée, seuls des cadeaux institutionnels peuvent être offerts, c'est-à-dire ceux qui arborent les logos et/ou les produits de Votorantim Cimentos S.A., et qui ont une Valeur nominale. En outre

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

et dans tous les cas, il convient d'observer et de suivre les lignes directrices, les procédures et le processus d'approbation décrits dans la Politique internationale en matière de cadeaux, d'invitations et de marques d'hospitalité.

Il est strictement interdit à tous les employés, administrateurs et tiers, directement ou indirectement, de promettre, d'offrir ou de donner des cadeaux autres que des cadeaux institutionnels aux autorités gouvernementales, aux personnes liées aux autorités gouvernementales ou à toute autre personne.

Tous les dossiers (y compris les notes de frais) relatifs aux cadeaux doivent être complets et exacts et être conformes à la Politique internationale en matière de cadeaux, d'invitations et de marques d'hospitalité. Le fait de présenter des informations fausses ou trompeuses, ou de négliger sciemment des informations, peut donner lieu à des mesures disciplinaires à l'encontre des employés, y compris leur licenciement et, en ce qui concerne les tiers concernés, à la résiliation du contrat, sans préjudice de la communication aux autorités gouvernementales compétentes dans les cas applicables.

5.3. Avantages relatifs aux invitations et aux marques d'hospitalité

Il est strictement interdit à tous les employés, administrateurs et tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos S.A. de promettre, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage sous forme d'invitation ou de marque d'hospitalité aux autorités gouvernementales, aux personnes liées à ces dernières ou à toute autre personne. Les exceptions à cette règle doivent être préalablement soumises à l'analyse du Service de la conformité local qui devra en évaluer la faisabilité et les risques qui y sont associés et au Service juridique local afin que ce dernier émette un avis sur la légalité de l'acte, en plus de la nécessité d'obtenir l'approbation du responsable de la zone concernée. Dans tous les cas, le processus d'approbation doit suivre les lignes directrices et les procédures indiquées dans la Politique relative aux cadeaux, aux invitations et aux marques d'hospitalité.

5.4. Paiements effectués aux facilitateurs

Il est strictement interdit de verser des paiements dits de « facilitation » pour accélérer ou garantir l'exécution d'actions courantes au nom de Votorantim Cimentos S.A. En cas de menace imminente pour l'intégrité physique des employés ou des administrateurs, de tels paiements peuvent être exceptionnellement autorisés à condition qu'ils soient préalablement et formellement évalués par les Services juridique et de la conformité internationaux.

5.5. Dons et contributions politiques

Les contributions en espèces, en biens ou en services aux candidats, aux affiliés ou aux partis politiques au nom de Votorantim Cimentos S.A. **sont strictement interdites.**

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

Les employés, administrateurs ou tiers doivent éviter toute conduite qui pourrait sembler être un don ou une contribution politique au nom de Votorantim Cimentos.

5.6. Responsabilité sociale, contributions sociales et parrainages

Votorantim Cimentos S.A. prend au sérieux ses obligations de changer les choses dans les pays et les lieux où elle opère. Son action se traduit par des initiatives de responsabilité sociale dans plusieurs domaines tels que l'éducation, le travail, la culture et les sports, qui peuvent également être soutenues par l'Institut Votorantim.

Si les employés, administrateurs et tiers ont l'intention de mettre en œuvre de telles initiatives au nom de Votorantim Cimentos, ils devront coordonner les actions avec le Service de responsabilité sociale ou service analogue existant dans chaque région, et demander l'approbation du directeur du service responsable de l'initiative, en plus d'impliquer le Service juridique de façon à ce qu'il émette un avis sur la légalité de l'acte et sur sa formalisation.

Aucun employé, administrateur ou tiers ne doit offrir, provoquer ou s'engager, au nom de Votorantim Cimentos, à verser une contribution, un don ou à réaliser un projet de responsabilité sociale en échange d'un bénéfice ou d'un avantage indu lié aux intérêts commerciaux de Votorantim Cimentos ou aux intérêts individuels d'un employé, d'un administrateur ou d'un tiers.

Afin de garantir que lesdites opérations ne facilitent pas le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, Votorantim Cimentos S.A. et/ou l'Institut Votorantim, lorsqu'ils sont impliqués, doivent mener l'enquête appropriée sur l'identité et la réputation de l'organisation, l'identité des principaux participants, la nature des activités de l'organisation et ses liens avec d'autres entités.

Tous les dossiers relatifs aux dons et aux contributions sociales doivent être complets et corrects, et comporter des éléments prouvant que les dons et les contributions ont été destinés et utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés à l'origine.

Les parrainages se limiteront à des activités et événements légitimes en rapport avec les activités de Votorantim Cimentos S.A. et/ou à des cas prouvant un bénéfice pour la communauté, tels que des actions culturelles, éducatives, d'assistance, de soutien sportif, entre autres. Les parrainages impliquant des fondations ou des entités liées à des personnes qui sont ou ont été des autorités gouvernementales ou liées à des autorités gouvernementales à un moment donné doivent être préalablement soumis à l'analyse (i) de l'équipe de conformité locale pour évaluer les risques y afférents ; (ii) de l'équipe juridique locale qui émet un avis sur la légalité de l'acte, et (iii) du directeur du service concerné. En cas de restriction signalée par les équipes de conformité et/ou juridique locales, les directeurs responsables de ces services doivent également donner leur approbation.

Les lignes directrices et la procédure établies dans la Politique internationale en matière de dons et de parrainages doivent également être respectées dans leur intégralité.

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

5.7. Participation aux appels d'offres

Les appels d'offres désignent la procédure utilisée par les organismes d'administration directe, les fonds spéciaux, les autarchies, les fondations gouvernementales, les entreprises du secteur public, les sociétés à capitaux mixtes et les autres entités contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement fédéral, les États, le district fédéral et les municipalités pour la passation de marchés de services ou de produits avec des tiers.

Les appels d'offres visent essentiellement à assurer l'isonomie, l'impersonnalité, la moralité, l'égalité et la publicité lors de la sélection de la proposition la plus avantageuse pour l'administration publique et doivent être réalisés dans le strict respect de la législation applicable. Les employés, les administrateurs et les tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos S.A. doivent toujours agir de manière transparente et honnête dans tous les processus ou procédures impliquant des appels d'offres ou des contrats avec l'administration publique, que ce soit au niveau national ou international, en interdisant strictement toute action qui pourrait être qualifiée de fraude dans les appels d'offres publics ou de manipulation des résultats des appels d'offres.

Toutes les décisions prises au cours des procédures d'appel d'offres doivent être fondées uniquement, exclusivement et strictement sur des normes techniques, économiques et juridiques et, en aucun cas, l'autorité gouvernementale ou les concurrents ne doivent être influencés de manière indue.

Les employés, les administrateurs et les tiers ne doivent communiquer avec l'autorité gouvernementale responsable qu'au cours d'un appel d'offres, et uniquement pour clarifier des doutes techniques sur les règles de l'appel d'offres et les documents à soumettre. Il est recommandé que de tels contacts, en personne ou non, soient formalisés par écrit, par lettre, par courrier électronique ou par tout autre moyen numérique.

5.8. Négociations et ventes directes

Dans les cas prévus par la loi où le fonctionnaire doit appliquer une procédure d'appel d'offres ou peut s'en dispenser, l'acte administratif correspondant de l'entité publique contractante doit être demandé, conformément aux exceptions prévues par la loi ou par les règles de l'entité publique contractante. Dans l'hypothèse d'une passation dans le cadre d'un régime d'exception, le Service juridique doit être consulté avant la présentation de toute proposition afin d'évaluer les conditions et de confirmer que cette passation répond à toutes les exigences formelles (juridiques) et de transparence. Cette analyse doit être effectuée au cas par cas et les enregistrements pertinents doivent être conservés. Ce type de transaction ne peut être réalisé qu'après approbation du Service juridique.

De même, les propositions ou demandes de propositions aux autorités gouvernementales qui précèdent les appels d'offres publics doivent toujours se faire dans le respect de la loi applicable et avec la participation du Service juridique dès le départ.

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

Il convient d'assurer l'enregistrement de toutes les négociations commerciales avec les autorités gouvernementales ou liées à celles-ci, et le prix de vente négocié doit être compatible avec le prix du marché du produit facturé par Votorantim Cimentos S.A. Toute remise ou condition commerciale différenciée doit être communiquée au Service juridique à des fins d'évaluation et d'enregistrement.

5.9. Autres types d'avantages, y compris le recrutement d'employés

La pratique d'actes de favoritisme (y compris l'octroi de stages et d'emplois aux autorités gouvernementales concernées ; les dons de bienfaisance ou tout autre don lié aux activités de Votorantim Cimentos S.A., le prêt d'un produit ou le fait de donner accès aux installations de Votorantim Cimentos S.A., entre autres) doit être considérée comme un acte soumis à la présente Politique.

La forme d'avantage indu comprend « toute chose de valeur » - pouvant se présenter sous forme de faveurs, d'emplois, de commodités, de dons ou d'opportunités favorables fournies directement ou indirectement à nos contacts professionnels et aux personnes susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de Votorantim Cimentos S.A.

En ce qui concerne l'embauche de stagiaires ou d'employés, il incombe au Service du personnel de Votorantim Cimentos S.A. de vérifier si le candidat est ou a été un agent public, et s'il existe une relation entre le candidat et les autorités gouvernementales. Le résultat de cette enquête doit être communiqué à la personne responsable du Service de la conformité local, qui formulera la recommandation pertinente.

En ce qui concerne les autres avantages tels que ceux décrits ci-dessus, les employés, les administrateurs et les tiers doivent reconnaître et aborder ces situations avec une grande prudence et contacter leur responsable, le Service juridique ou de la conformité locaux avant d'offrir ou de fournir ces types d'avantages à un agent public ou à une personne liée à une autorité gouvernementale.

5.10. Procédures de restructuration de l'entreprise

Votorantim Cimentos S.A. doit adopter une procédure de diligence raisonnable avant les opérations de restructuration de l'entreprise (fusion, essaimage, incorporation et acquisition), dans le but d'analyser l'implication des parties concernées par l'opération (y compris ses partenaires/actionnaires et ses administrateurs, le cas échéant) dans des actes de corruption et/ou d'autres violations du droit, ainsi que l'adoption de la présente Politique ou du Programme d'intégrité par les parties concernées par l'opération (y compris ses partenaires/actionnaires et ses administrateurs, le cas échéant) afin de minimiser la survenance de ces événements.

5.11. Autres comportements interdits

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

Les autres comportements suivants sont strictement interdits :

- i. Toute forme de corruption, d'extorsion ou de fraude ;
- ii. Offre ou acceptation de gratifications, pots-de-vin ou autres incitations illégales ;
- iii. Falsification de documents, de notes de frais, de registres financiers, de marques de commerce ou de produits ;
- iv. Détournement, contrebande, contrefaçon, espionnage d'entreprise ou tout autre pratique déloyale et anticoncurrentielle.

La liste ci-dessus est purement indicative et non exhaustive. Tout comportement illégal ou tout comportement contraire au Code de conduite est interdit.

5.12. Contrôles comptables

Votorantim Cimentos possède un système de contrôle interne de la comptabilité qui exige que tous les employés et les administrateurs tiennent des registres fiables et détaillés reflétant fidèlement les transactions et la cession des actifs de l'Entreprise. Les écritures fausses, trompeuses ou incomplètes dans ces registres ou autres documents sont strictement interdites. Aucun fonds ou compte ne peut être établi s'il n'est pas divulgué ou comptabilisé par l'entreprise.

Les immobilisations de Votorantim Cimentos doivent être comparées régulièrement aux actifs comptables.

Les dépenses effectuées par les employés, les gestionnaires et les tiers de Votorantim Cimentos doivent être justifiées au moyen d'une description détaillée des activités et d'un contrat de ventes ou de factures reflétant les montants dépensés.

La présentation et l'acceptation délibérée de faux documents, contrats de vente, reçus et/ou factures est strictement interdite et peut faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail, la résiliation du contrat et/ou l'introduction d'une action en justice contre la (les) personne(s) concernée(s).

5.13. Tiers

Votorantim Cimentos S.A. mène ses activités conformément aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées et ne fait affaire qu'avec des tiers qui jouissent d'une bonne réputation et qui sont qualifiés, conformément à la vérification effectuée le cadre des processus spécifiques d'approbation et de passation de marchés.

En fonction du niveau de risque de la catégorie de tiers prévue dans une politique spécifique, la sélection de ceux-ci doit être précédée d'une diligence raisonnable et leurs activités doivent être contrôlées ultérieurement. Lors de la prestation de services impliquant un contact avec une autorité gouvernementale, il est nécessaire que toutes les négociations soient consignées et formalisées au moyen de procès-verbaux, de protocoles, de courriels, etc.

Les tiers indiqués ou recommandés par les agents publics, l'autorité gouvernementale ou liés aux agents publics doivent être considérés pour leurs accréditations et leurs compétences avant d'être engagés et de suivre la

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

procédure de sélection normale. Toute indication ou recommandation formelle ou informelle doit également être préalablement approuvée par les Services juridique et de la conformité locaux de Votorantim Cimentos S.A. La passation de contrats avec des tiers chargés de représenter Votorantim Cimentos S.A. auprès du gouvernement dans le cadre de la modalité d'achat par préférence technique est interdit. Il est également interdit à ces tiers de fournir des services avant de signer le contrat qui établit les lignes directrices de la relation commerciale.

Aux fins de l'application des règles générales de la présente Politique avec les tiers, les accords signés par les entreprises de Votorantim Cimentos contiendront une clause spécifique concernant le respect des règles anticorruption, conformément à l'Annexe A (ou, dans les pays autres que le Brésil, une annexe locale), atténuant ainsi le risque d'actes de corruption commis par des tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos.

De plus, les tiers déclareront avoir lu, reçu et compris la présente Politique et qu'ils se conformeront aux lois anticorruption applicables.

Les autres instructions prévues dans les lignes directrices sur les politiques des tiers en matière de passation de marchés doivent être suivies.

Votorantim Cimentos S.A. adopte de bonne foi des procédures de manière à user de son influence, dans une mesure raisonnable compte tenu des circonstances, de sorte que les entités nationales ou étrangères dans lesquelles Votorantim Cimentos S.A. détient une participation avec droit de vote égale ou inférieure à 50 % adoptent et appliquent un système de contrôles comptables internes conforme aux contrôles internes prévus par la présente Politique et aux règles applicables à Votorantim Cimentos S.A. Ces circonstances comprennent le pourcentage de participation que Votorantim Cimentos S.A. détient dans l'entité et les lois et pratiques régissant les activités commerciales du pays dans lequel l'entité opère.

5.14. Impacts résultant du non-respect de la loi ou de la politique

5.14.1. Manquements

Les manquements à cette politique et à la législation anticorruption feront l'objet d'une enquête par le Service d'éthique professionnelle international et seront évaluées par le Conseil d'éthique professionnelle au cas par cas, ce qui pourrait entraîner des sanctions pour Votorantim Cimentos et les personnes concernées, sans préjudice d'une éventuelle communication aux autorités gouvernementales compétentes, le cas échéant.

Les sanctions à l'égard des individus peuvent inclure des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, le licenciement motivé ou la résiliation du contrat, nonobstant les autres sanctions prévues par le Code de conduite et la législation du travail applicable.

5.14.2. Obligation de signaler

Tout employé, administrateur ou tiers agissant au nom de Votorantim qui a connaissance d'un manquement réel à la

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

présente Politique ou qui suspecte un manquement imminent à celle-ci doit signaler le cas de préférence par le biais de la Ligne éthique ou le communiquer au gestionnaire, au gestionnaire principal ou à l'agent du service et/ou du Service juridique et/ou du Service de la conformité de Votorantim Cimentos. Votorantim Cimentos ne tolérera jamais aucun acte de représailles contre la personne qui, de bonne foi, fait état de ses soupçons quant à des manquements à la loi, à l'éthique ou à ses politiques.

La Ligne éthique est accessible 24 heures sur 24 au numéro de téléphone mentionné à l'annexe B, sur l'intranet ou sur le site Web www.votorantimcimentos.com.br/en/linhaetica, ce qui constitue un moyen sûr de signaler au Comité de conduite les manquements à la présente politique. La Ligne éthique peut assurer la confidentialité des informations rapportées ainsi que l'anonymat des personnes qui les utilisent, comme le prévoit la loi.

5.14.3. Dispositions générales

Votorantim Cimentos ne tolérera jamais aucun acte de représailles ou de sanction contre une personne qui refuse d'accomplir un acte de corruption, même si cela peut entraîner des retards ou une perte d'activités.

Les doutes concernant la législation applicable ou l'interprétation de cette Politique seront clarifiés auprès du Service juridique ou du Service de la conformité de Votorantim Cimentos S.A., qui fournira également les courriels mentionnés à l'Annexe B afin de faciliter l'accès pour clarifier les doutes.

Les cas de non-acceptation par des tiers de la clause de conformité des règles anticorruption prévues à l'annexe A doivent être immédiatement transmis au Service de la conformité et/ou au Service juridique de Votorantim Cimentos S.A.

Les plaintes relatives aux questions abordées dans la présente Politique doivent être suivies de faits ou de données réels.

Toutes les plaintes et demandes de renseignements reçues par Votorantim Cimentos S.A. seront traitées de manière confidentielle dans la mesure permise par la loi.

Cette Politique est accessible au public à l'adresse électronique suivante : <http://www.votorantimcimentos.com> et, une fois approuvée par le Conseil d'administration, doit être communiquée à toutes les personnes qui doivent s'y conformer.

L'approbation de toute modification de la présente Politique relève exclusivement de la compétence du Conseil d'administration.

[La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil d'administration.]

6. PIÈCES

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

Les pièces énumérées ci-dessous font partie intégrante de la présente Politique et comprennent d'autres lignes directrices et procédures des entreprises de Votorantim Cimentos S.A.

PIÈCE A - Modèle de conformité à la clause standard anticorruption

PIÈCE B – Numéros de téléphone et adresse électronique de la Ligne éthique

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

7. PRÉPARÉE PAR

Nom	Poste	Service	Entreprise
Fernando Ferreira Alves Pereira	Directeur général	Juridique et Relations avec le gouvernement	VCSA
Lilian Faria do Nascimento	Gestionnaire	Risques et Conformité internationaux	VCSA
Wellington de Paula Oliveira	Gestionnaire principal	GRC international	VCSA
Eduardo Clarkson Lebreiro	Gestionnaire principal	Juridique	VCSA

8. RÉVISÉE PAR

Nom :	Poste :	Service	Entreprise
Mariangela Daniele Maruishi Bartz	Responsable international	Juridique	VCSA
Adjarbas Guerra Neto	Responsable international	GRC et AI	VCSA

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

PIÈCE A

RESPECT DE LA CLAUSE STANDARD ANTICORRUPTION*

1. Les Parties s'engagent, à la date de la signature du présent Accord, à se conformer aux lois nationales et internationales auxquelles elle sont soumises, ainsi qu'aux lois nationales et internationales qui ont pour objet de combattre ou d'atténuer les risques liés aux pratiques de corruption, aux actes dommageables, aux manquements ou délits contre l'ordre économique ou fiscal, au « blanchiment » ou à la dissimulation de biens, de droits ou de valeurs, contre l'État, qu'ils soient nationaux ou étrangers, y compris, mais sans s'y limiter, les actes délictueux qui pourraient engager la responsabilité administrative, civile ou pénale en vertu de la loi numéro 8.137 du 27 décembre 1990 ; numéro 8.429 du 02 juin 1992 ; numéro 8.666 du 21 juin 1993 (ou tout autre règle portant sur les appels d'offres et ententes sur l'administration gouvernementale) ; numéro 9.613 du 03 mars 1998 ; numéro 12.529 du 30 novembre 2011 ; et numéro 12.846 du 1er août 2013, que les parties doivent respecter pendant toute la durée du présent Accord.

2. Aucune partie en désaccord avec les lois applicables, directement ou indirectement, ne doit faire une offre, verser un montant ou offrir, donner, promettre de donner ou autoriser à donner quoi que ce soit à un représentant du gouvernement, à un parti politique ou à un employé de celui-ci, à un candidat à un poste politique ou à une personne directement ou indirectement liée à celle-ci afin d'obtenir un avantage indu.

3. Par ailleurs, les parties se conforment et respectent les principes du Code de conduite et de la Politique anticorruption de Votorantim Cimentos S.A. (« Entreprise »), disponibles sur le site web www.votorantimcimentos.com, que l'ADJUDICATAIRE déclare connaître, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la corruption, la préservation de l'environnement, le respect des normes en matière de santé et de sécurité au travail et l'exercice durable de ses activités, ainsi que le respect des consommateurs, des employés, des prestataires de services et des communautés établies dans les lieux où les parties exercent leurs activités

4. L'ADJUDICATAIRE s'engage à adhérer à un programme d'intégrité structuré, appliqué et mis à jour en fonction de ses caractéristiques et des risques liés à ses activités, conformément au décret n° 11.129 du 11 juillet 2022, visant à garantir le respect de la législation susmentionnée.

5. Tout manquement aux dispositions de la présente clause sera dénoncé à la Ligne éthique de l'Entreprise, au numéro de téléphone 0800 515 008 ou sur le site web www.votorantimcimentos/linhaetica.

6. L'ADJUDICATAIRE doit informer immédiatement l'Entreprise s'il est ou va être impliqué directement ou indirectement dans des enquêtes ou des procédures administratives ou judiciaires en raison de l'exécution d'un acte préjudiciable à l'administration d'un gouvernement national ou étranger concernant les lois et règles anticorruption, nonobstant l'éventuelle résiliation immédiate du présent Accord, sans aucune forme de compensation ou

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

d'indemnisation, sans préavis, à la discrétion de l'Entreprise, si cette implication est susceptible d'entraîner d'éventuels dommages à l'Entreprise.

* Dans les pays autres que le Brésil, une clause équivalente locale sera utilisée.

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE	Code	PC-0079
	Votoratim Cimentos S.A.	Révision	02
	Politique anticorruption	Services	Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité
		Pages	1/12

PIÈCE B

Pays	Numéros de téléphone et instructions de la ligne éthique
Argentine	0-800-555-0906 or 0-800-444-8084
Bolivie	800-10-0707
Brésil	0800 515 0008
Canada	1 (800) 913-0598 (English) 1 (800) 901-0115 (Français)
Maroc	080-0092376
Espagne	900 876 068
Tunisie	216 (31) 365 962
Turquie	0800 621 2404
Uruguay	000-413-598-3075
USA	1 (800) 913-0598

Contacts par courrier électronique

Service juridique

1) Juridique international - juridico.conformidade@vcimentos.com

Service de la conformité

1) International - global.compliance@vcimentos.com

Personne responsable : Juridique, Relations avec le gouvernement et Conformité	Confidentialité Public externe	Approuvé par : Conseil d'administration
--	--	---